

 GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
17/11/2023	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	2023-7464

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE D'HERBIGNAC
SIRET/SIREN
214 400 723 00091
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 avenue de la Monneraye- 44410 HERBIGNAC -02.40.88.90.01 – contact@herbignac.com
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
CHASSÉ Christelle, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
GUEYE Djiby, chargé de planification urbaine
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
1 avenue de la Monneraye- 44410 HERBIGNAC-02.14.99.04.15- djiby.gueye@herbignac.com

2. Identification du PLU	
2.1	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	PLU
2.2	Intitulé du document
	Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herbignac
2.3	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 31 mars 2017 et ayant évolué au travers de deux mises à jour (arrêté du 15 juin 2018 et du 16 janvier 2023) et d'une modification (approuvée le 8 novembre 2019). https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=-2.3158212179999995&lat=47.449434486999999&zoom=13&mton=-2.315821&mlat=47.449434
2.4	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	Commune d'Herbignac
2.5	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	La présente procédure touche plusieurs pièces du PLU (règlement graphique et règlement écrit et OAP), et concerne plusieurs parties du territoire. La localisation des secteurs concernés est matérialisée sur l'Annexe 2 du présent formulaire, ainsi qu'au complément au rapport de présentation joint au présent formulaire.

3. Contexte de la planification	
3.1	Documents de rang supérieur et documents applicables
	Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, nom du document et date d'approbation :
	SRADDET de la région Pays de la Loire, approuvé par arrêté du préfet de Région le 7 février 2022
	Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
	SCoT de Cap Atlantique, approuvé en juillet 2011, révisé le 29 mars 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 22 septembre 2022.
	Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
	- Le DTA Estuaire de la Loire, approuvé par le décret n°2006-884 du 17 juillet 2006, - Le SDAGE Loire Bretagne, adopté le 3 mars 2022 ;

- Le SAGE Vilaine, approuvé en 2015 (révision en cours depuis février 2022) ;
- Le SAGE Estuaire de la Loire, approuvé en 2009 (révision en cours depuis 2015) ;
- La Charte du PNR de Brière (2014 – 2026) ;
- Le Programme Local de l’Habitat (2016-2021, prorogé jusqu’en 2023), adopté en mars 2016 ;
- Le PCAET de Cap Atlantique, adopté en conseil communautaire le 9 décembre 2021.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l’objet d’une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l’avis de l’AE sur l’évaluation environnementale

Pas connue concernant l’élaboration du PLU.

Dans le cadre de la révision générale du PLU :

Avis délibéré n°2016-2067

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l’examen au cas par cas concluant à l’absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

/

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l’actualisation

Dans le cadre de la révision générale du PLU :

Avis délibéré n°2016-2067

Comment l’avis de l’autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Les recommandations de la MRAe ont été intégrées dans le cadre de la révision générale du PLU (voir p.38 de l’évaluation environnementale du PLU approuvé).

Au regard de ces recommandations, il est toutefois possible de noter que la présente procédure vise à prendre en compte les enjeux environnementaux relevés sur plusieurs secteurs : OAP du Pré-Govelin, mise à jour de la carte des cours d’eau.

Au sein du périmètre de la carrière (objet 4 de la modification) : le stockage d’amiante est strictement encadré et vise à assurer une gestion de ces déchets à l’échelle départementale, puisque peu de solutions sont actuellement disponibles.

Concernant les habitations environnantes (objet 5) : la création d’annexes n’est pas de nature à augmenter le nombre de personnes soumises aux nuisances sonores. Cela a pour objet d’assurer un meilleur confort des habitants en place.

Depuis l’évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l’objet d’une procédure d’évolution qui n’a pas fait l’objet d’évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Mise à jour n°1, arrêté du 15 juin 2018 : mise à jour des annexes du PLU
 Mise à jour n°2, arrêté du 16 janvier 2023 : mise à jour du plan des SUP ;
 Modification simplifiée n°1, approuvé le 8 novembre 2019 : visant la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de Cap Atlantique, et la rectification d'erreurs matérielles.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun (**Article L153-36, Article L153-40, Article L153-41 du Code de l'Urbanisme**)

Cette dernière est bien fondée, puisqu'elle vise uniquement :

- A adapter le règlement écrit du PLU afin de :
 - o Modifier les dispositions générales ;
 - o Modifier les règles relatives à la production de logements sociaux (PSLA) ;
 - o Modifier les règles de la zone Aca ;
 - o Modifier les règles de constructibilité des annexes en Nc ;
 - o Créer un sous-secteur dans le zonage UB ;
- A adapter le règlement graphique du PLU afin de :
 - o Mettre à jour le tracé des cours d'eau ;
 - o Mettre à jour le recul RD sur deux tronçons, étant considérés en agglomération ;
 - o Protéger plusieurs éléments de petit patrimoine ;
 - o Ajouter plusieurs bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination ;
 - o Créer un sous-secteur dans le zonage UB.
- A modifier l'OAP du Pré-Govelin

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

7088 habitants (INSEE, RP2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	7139,26			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	292,84	4,1	292,84	4,1
zones 1 AU	30,06	0,42	30,06	0,42
zones 2 AU	31,69	0,44	31,69	0,44
zones A	5146,78	72,09	5146,78	72,09
zones N	1637,89	22,94	1637,89	22,94
Total	7139,26	100	7139,26	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Page 20 du PADD :

- Baisse de la consommation d'espace en hectares pour l'habitat de 50% (environ 30 à 35ha à prévoir à l'urbanisation en extension) ;
- Recentrage de la construction dans le bourg et les villages par rapport au diffus : environ 70% des surfaces consommées dont 30% au sein de l'enveloppe urbaine (en renouvellement) ;
- Densité moyenne minimum pour l'ensemble de la commune : 20 logements par hectares ;
- Baisse de la surface moyenne consommée par logement créé : des parcelles d'environ 500 m²

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente procédure vise :

- La modification des règles afin d'y intégrer les opérations de PSLA ;
- La modification du règlement écrit et précisions (adaptation au regard de l'article R151-21, intégration d'un schéma expliquant l'application du périmètre d'annexes en zone A et N) ;
- La modification des règles de la zone Aca ;
- La modification des règles de constructibilité des annexes en Nc ;
- La mise à jour du tracé de certains cours d'eau ;
- La mise à jour de la marge de recul sur deux tronçons de routes départementales ;
- L'identification d'éléments de petit patrimoine à protéger ;
- L'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination ;
- La création d'un zonage UB « Secteur de la Lande du Bourg » ;
- La modification de l'OAP du Pré Govelin.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Objet 5 : au sein du sous-secteur Nc (surface totale de 70 ha, mais n'abritant qu'une quinzaine d'habitations), le présent objet vise à autoriser les annexes aux constructions, afin d'améliorer le confort des habitants.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Le PLU est visionnable sur le site suivant : <https://www.herbignac.com/vivre-et-habiter/urbanisme-et-travaux/plu>

Evaluation environnementale constitue le Tome 3 du rapport de présentation.
L'étude d'incidence Natura 2000 y est spécifiquement conduite à partir de la p.29.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Objet 10 : Création d'un sous-secteur UB dans l'enveloppe urbaine du bourg, pour une surface d'environ 0,1 ha.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Objet 7 : intégration de nouveaux cours d'eau, suite à leur mise à jour par la DDTM. Cela représente 23 km supplémentaires de cours d'eau protégés au PLU (passant de 90 à 113 km).

Objet 11 : modification de l'OAP afin d'intégrer les entités environnementales inventoriées / délimitées dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique (zones humides, haies).
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- 2 ZPS : Marais du Mès, Baies et Dunes de Pont Mahé, étang du Pont de Fer (FR5212007) et Grande Brière, Marais de Donges (FR5212008) - 2 ZSC : Marais du Mès, Baies et Dunes de Pont Mahé, étang du Pont de Fer (FR5200626) et Grande Brière, Marais de Donges (FR5200623)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit de Grande Brière, reporté en tant que Servitude dans le PLU
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Servitude PM2 Périmètre relatif à l'installation de stockage de déchets non dangereux de Keraline
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte 3 monuments historiques inscrits.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de sa révision, le PLU a complété l'inventaire conduit e, 2003 sur le territoire communal. Ce sont ainsi 1130 ha de zones humides qui sont à ce jour recensées et protégées au règlement.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU révisé identifie sur le territoire communal des réservoirs de biodiversité, espace tampon à préserver, des éléments participant à la TVB (zones humides, zones boisées) et des corridors écologiques. L'identification de ces continuités écologiques s'est majoritairement appuyée sur les données du SCoT. Les réservoirs identifiés découlent majoritairement des marais de Brière et du Mès, prenant en compte : les ZNIEFF de type 1 et 2, le site inscrit, les 4 sites Natura 2000 etc.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par 4 ZNIEFF de type I : <ul style="list-style-type: none"> - Marais de Grande Brière (ZNIEFF n°520006577) - Les Faillies Brière (ZNIEFF n°520008763) - Bois de la cour-aux-loups (ZNIEFF n°520616264) - Partie amont des marais salants et zones de transition (ZNIEFF n°520014702) Elle est également concernée par deux ZNIEFF de type II :

Annexe II

			<ul style="list-style-type: none"> - Marais de Mesquer-Asserac-Saint-Molf et pourtour (ZNIEFF n°520007300) - Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet (ZNIEFF n°520006578)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	346,5 ha d'EBC sont protégés au PLU
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Objet 3 : cet objet concerne l'évolution de la distance maximale des annexes vis-à-vis des constructions dans l'ensemble des zones A et N. Toutefois, il est sans incidence sur les sites Natura 2000 ; et est au contraire de nature à favoriser une gestion économe de l'espace. Objet 8 : un élément de patrimoine est situé dans les sites Natura 2000 de la Grande Brière Objet 9 : un bâtiment pouvant faire l'objet de changement de destination est situé dans les sites Natura 2000 de la Grande Brière.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme pour les sites Natura 2000 : plusieurs objets inclus des portions situées au sein du site inscrit de Grande Brière, mais ne sont pas de nature à porter atteinte à cet espace (objet 3, 8, 9), et vise au contraire à assurer leur préservation (objet 7 : mise à jour du tracé des cours d'eau).
D'un site patrimonial remarquable créé en application des	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objet 7, par la mise à jour du tracé des cours d'eau, vise indirectement à préserver les zones humides. L'objet 12 vise à modifier l'OAP afin d'y intégrer les dernières études environnementales menées, dont celle affinant le tracé des zones humides déjà identifiées.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun des objets de la présente modification n'est de nature à porter atteinte aux continuités écologiques du territoire (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité). Plusieurs objets tendent au contraire à assurer la préservation des éléments environnementaux inventoriés (objet 8,11).
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Objet 8 : le présent objet de la modification vise à intégrer plusieurs éléments de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Objet 7 : les cours d'eau dont il est fait question dans cet objet sont ajoutés au

l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme			<p>règlement graphique, et protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>Objet 10 : la création du sous-secteur UBB s'est accompagné de l'ajout de plusieurs linéaires de haies à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>Objet 11 : la modification de l'OAP conduit à délimiter plusieurs zones humides et haies à préserver au titre de l'article L151-23, suite aux différents inventaires conduits.</p>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Février 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Aucune autre consultation n'est envisagée dans le cadre de cette procédure.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Une enquête publique unique est prévue avec la procédure de révision allégée en cours
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	HERBIGNAC	Le	17 novembre 2023
Nom	CHASSÉ	Prénom	Christelle
Qualité	Maire		
Signature			

Annexe II

